

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DES FÊTES D'AGONAC

(Etablissement recevant du public : Type L - 4° catégorie)

au 01 février 2016

1 - LA COMMUNE D'AGONAC MET A LA DISPOSITION DES PERSONNES LA SALLE DES FETES ET LES SERVICES SUIVANTS :

- **Location de la salle** (*la capacité d'accueil est de 200 personnes*)
- **Location de la vaisselle**
- **Location du mobilier** (*tables et chaises*)
- **Utilisation de la cuisine, de la chambre froide et du lave vaisselle**
- **Nettoyage par le personnel communal**

Cela suivant le "BAREME DE PRIX" en annexe

2 - CAUTION ET PAIEMENT DE LA LOCATION

La caution est due dès la réservation (1000 € à l'ordre du Trésor Public).

Elle ne sera restituée aux locataires qu'à l'issue de la location suivante, lorsqu'il sera apparu que les recommandations de nettoyage ont été respectées.

Pour la location et les prestations les sommes dues sont payables après utilisation lors de la restitution des clefs ou des tables et chaises.

3 - ASSURANCE

Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile durant l'utilisation de la salle des fêtes. Une attestation devra être fournie le jour de la signature du contrat.

4 - INVENTAIRE

Il est fait avant et après chaque utilisation, lors de l'état des lieux en présence d'un responsable. (*Prendre rendez-vous à la mairie*)

VAISSELLE : 4 placards de 50 couverts (*voir détail de chaque placard en annexe*)

La vaisselle cassée sera facturée selon sa valeur de remplacement à l'unité.

Après utilisation, la vaisselle ne doit pas être rangée dans les placards, mais elle doit être rendue nettoyée.

5 - CLEFS + CONSIGNES

Les clefs sont à retirer auprès d'un responsable (*prendre rendez-vous à la mairie*).

Afin de respecter la quiétude du voisinage, nous vous demandons :

- de bien vouloir éviter les bruits intempestifs en dehors de la salle après 22 h.
- de baisser l'intensité de la sonorisation après 2 h du matin.

IL EST INTERDIT D'OBSTRUER L'ACCÈS AUX ISSUES DE SECOURS

6 - NETTOYAGE

La salle doit être rangée et balayée. **La cuisine et les sanitaires doivent être nettoyés.**

Les tables et chaises doivent être nettoyées, empilées et rangées.

Le lavage de la salle est effectué par les services communaux.

Aucune dégradation des locaux ne devra être commise.

7 - ECLAIRAGE - CHAUFFAGE - VENTILATION – APPAREIL DE CUISSON – LAVE VAISSELLE

VEUILLEZ VOUS CONFORMER STRICTEMENT AUX NOTICES D'UTILISATION AFFICHÉES SUR LES LIEUX

TOUTES LES SOURCES D'ENERGIE devront être arrêtées avant le départ définitif de la salle.

Les oublis seront sanctionnés et la caution sera gardée par la commune en cas de non respect de ces obligations ou de dégradations commises sur les locaux.